



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 9 mai 2011, a adopté : le *Règlement n° 011-090 modifiant le règlement # 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;*

Que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h

Du lundi au mercredi
De 13 h à 16 h.

Que le règlement est en vigueur depuis le 10 mai 2011.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de mai deux mille onze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier